



# L'ITIE, LES ENTREPRISES PÉTROLIÈRES NATIONALES ET LES PREMIERS ÉCHANGES COMMERCIAUX

LE RÔLE DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES DANS L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMERCIAL AVEC LES ENTREPRISES PÉTROLIÈRES NATIONALES.

## Le présent dossier est publié par

### le Secrétariat international de l'ITIE

Ruseløkkveien 26, 0251 Oslo, Norvège

+47 222 00 800

secretariat@eiti.org

## Informations complémentaires

Si vous souhaitez un complément d'information sur ce sujet, veuillez vous mettre en relation avec les personnes mentionnées ci-dessous.

### **Bady Baldé**

Directeur régional pour l'Afrique centrale et Madagascar

bbalde@eiti.org

### **Alex Gordy**

Directeur pays

agordy@eiti.org

Image de la page de couverture : Raffinerie et terminal d'un port pétrolier. © Shutterstock

# TABLE DES MATIÈRES

NOTE DE SYNTHÈSE	4
FACTEURS MACRO-ÉCONOMIQUES	4
L'ITIE	5
DÉCLARATIONS DES ENTREPRISES PÉTROLIÈRES NATIONALES	5
OPPORTUNITÉS/COÛTS POUR LES NÉGOCIANTS	6
PROCHAINES ÉTAPES	7
DIVERSITÉ DU CONTEXTE	7
INDONÉSIE	8
IRAK	10
NORVÈGE	12
RÉPUBLIQUE DU CONGO	14

# NOTE DE SYNTHÈSE

Dans un contexte où les revendications sur la transparence et la redevabilité dans le commerce du pétrole se font de plus en plus présentes, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) apparaît comme une réponse concrète, flexible et rentable. Contrôlée et mise en œuvre par les pays producteurs, l'ITIE permet notamment de mettre l'accent sur la collaboration entre le gouvernement, l'industrie et les organisations de la société civile.

Bien que l'ITIE ne couvre pas l'intégralité du commerce des matières premières, les divulgations imposées aux entreprises pétrolières nationales<sup>1</sup> favorisent la transparence sur les « premiers échanges commerciaux », à savoir les transactions initiales entre l'entreprise pétrolière nationale et le négociant en pétrole. Beaucoup reste à accomplir pour améliorer la gouvernance du commerce des matières premières dans le monde. Les exigences légales en matière de divulgation dans les pays des entreprises commerciales peuvent apporter leur contribution, mais le travail de l'ITIE sur les premiers échanges commerciaux des entreprises pétrolières nationales est essentiel.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent de plus en plus aux entreprises commerciales de participer au processus. Quatre exemples (l'Indonésie, l'Irak, la Norvège et la République du Congo) illustrent ci-après les différents niveaux de divulgation et mettent en avant le rôle important que peuvent jouer les entreprises commerciales en soutenant l'ITIE, ainsi que les avantages qu'elles peuvent en retirer.

Les négociants en pétrole peuvent tirer profit du processus à la fois pour leur réputation et sur le plan commercial. Malgré les préoccupations que suscite la divulgation d'informations commerciales potentiellement sensibles, les quatre exemples démontrent que les délais applicables au rapportage et la participation des différentes entreprises n'ont pas lésé les entreprises participantes. En soutenant l'ITIE dans les pays, les négociants en pétrole ont la possibilité de participer à l'élaboration de mécanismes de déclaration clairs et cohérents ainsi qu'à l'orientation du débat politique en partenariat avec le gouvernement, les producteurs de pétrole et la société civile.

---

## FACTEURS MACRO-ÉCONOMIQUES

Dans de nombreux pays exportateurs de ressources naturelles, la majorité des revenus du gouvernement provient de la part de production reçue sous forme de paiements « en nature » plutôt qu'en espèces. Dans de nombreux pays producteurs de pétrole et de gaz, les entreprises pétrolières nationales négocient ces bénéfices sous forme de part de production (*profit oil*) pour le compte du gouvernement. En outre, elles remplissent souvent les fonctions d'opérateur commercial, de titulaire des participations gouvernementales, de régulateur et de fournisseur de biens sociaux, comme des produits subventionnés. Étant donné qu'environ 80 % des réserves de pétrole dans le monde sont contrôlées par des entreprises d'État et que 15 des 20 plus grandes entreprises pétrolières sont détenues par des États<sup>2</sup>, leur rôle sur les marchés mondiaux du pétrole

a considérablement augmenté depuis l'époque où les « Sept Sœurs » dominaient le secteur pétrolier mondial<sup>3</sup>.

Les préoccupations du public concernant le rôle et la redevabilité des entreprises pétrolières nationales ont augmenté parallèlement à la hausse de leur part dans la production de pétrole à l'échelle mondiale et à la montée des prix du pétrole au cours de la période allant de 2004 à 2014. Les organisations internationales, comme le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale, et les organisations de la société civile, comme le Natural Resource Governance Institute (NRGI)<sup>4</sup>, ont souligné la nécessité d'une transparence accrue dans les mécanismes de gouvernance, qui sont souvent faibles, afin de renforcer la redevabilité et d'améliorer les résultats.

---

1 Tandis que la Norme ITIE couvre toutes les entreprises d'État, nous nous intéressons dans cet article aux entreprises nationales spécialisées dans le commerce du pétrole.

2 FMI (2012) « Régimes fiscaux des industries extractives : conception et application », Département des finances publiques <http://www.imf.org/external/french/np/pp/2012/081512f.pdf>

3 Consulter par exemple [http://energyseminar.stanford.edu/sites/all/files/eventpdf/Thurber%20energy%20seminar%20NOCs%2006Feb2012%20final\\_0.pdf](http://energyseminar.stanford.edu/sites/all/files/eventpdf/Thurber%20energy%20seminar%20NOCs%2006Feb2012%20final_0.pdf)

4 Lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques ; document Case for Transparency in NOC Crude Sales du NRGI ; document Governance of Oil Sales du NRGI ; document How Governments Sell their Oil du NRGI ; document When the Price Is Right du NRGI ; document Big Spenders Swiss trading companies, African oil and the risks of opacity de la Déclaration de Berne et du NRGI.

# L'ITIE

Contrairement au nombre croissant de « règles nationales » qui émergent dans les pays hébergeant les principales places boursières, comme au Canada, en Chine, dans l'Union européenne et aux États-Unis, l'ITIE est une norme mondiale qui vise à promouvoir la transparence et la gestion responsable des ressources naturelles dans les pays producteurs, c'est-à-dire là où les entreprises opèrent plutôt que là où elles sont cotées. La section 1504 de la loi américaine Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act exige une divulgation ventilée par pays des paiements versés aux gouvernements pour toutes les entreprises domiciliées ou cotées en bourse aux États-Unis. La directive sur la transparence de l'Union européenne impose les mêmes exigences aux entreprises domiciliées ou cotées en bourse dans l'Union européenne, sous réserve des exigences des lois européennes relatives à la mise en œuvre à l'échelle nationale d'ici à la fin de l'année 2015. De son côté, la Chine a établi des lignes directrices pour la responsabilité sociale dans les opérations minières, qui encouragent les entreprises minières chinoises à publier les paiements versés aux gouvernements, pays par pays. À l'échelle internationale et nationale, l'ITIE est structurée sous la forme de Groupes multipartites qui rassemblent le gouvernement, l'industrie et la société civile. L'Initiative est mise en œuvre dans 48 pays, y compris les États-Unis, le Ghana, l'Indonésie, l'Irak, le Kazakhstan, le Nigeria, la Norvège et la République du Congo. Elle est soutenue par 90 des plus grandes entreprises minières, pétrolières et gazières au monde, ainsi que 17 pays, 21 organisations internationales et 95 investisseurs institutionnels de premier ordre, qui représentent plus de 19 billions d'USD d'actifs sous gestion. Troisième plus grand

négociant de matières premières au monde, la société Trafigura est devenue la première entreprise commerciale spécialisée à soutenir l'ITIE lorsqu'elle s'est engagée en 2014<sup>5</sup> à soumettre des déclarations conformes à l'ITIE dans tous les pays mettant en œuvre l'ITIE.

La Norme ITIE, qui a été adoptée en 2013, garantit non seulement la divulgation des impôts et autres paiements versés par les entreprises extractives au gouvernement qui met en œuvre l'ITIE, mais aussi la divulgation des données sur les octrois de licences dans l'industrie extractive, la production, la collecte de revenus, l'affectation des revenus et le rôle des entreprises pétrolières nationales. Les Groupes multipartites nationaux de chacun des 48 pays mettant en œuvre l'ITIE servent de cadre au débat international sur l'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans les industries extractives, et permettent aussi de renforcer les systèmes des gouvernements et des entreprises, d'orienter le débat public et de consolider la confiance. Bien que volontaire, l'adhésion à l'ITIE oblige toutes les entreprises du pays membre à divulguer les paiements significatifs qu'elles ont versés au gouvernement et toutes les agences gouvernementales qui perçoivent ces paiements à déclarer leurs revenus. En effet, dans la plupart des pays mettant en œuvre l'ITIE, des lois, des décrets, des réglementations ou des accords de partage de production imposent le dépôt des déclarations ITIE. Un administrateur indépendant rapproche ensuite ces chiffres à l'aide de normes internationales de déclaration financière dans le Rapport ITIE annuel du pays, et fournit une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des chiffres.

---

## DÉCLARATIONS DES ENTREPRISES PÉTROLIÈRES NATIONALES

L'Exigence n° 4 de la Norme ITIE concernant la divulgation complète de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières couvre également les ventes des parts de production de l'État et les autres revenus « en nature ». Cette section (Exigence n° 4.1.c) est la plus pertinente pour les négociants en pétrole :

« Lorsque la revente des parts de production de l'État et/ou les autres revenus perçus en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes revendus et les revenus perçus. »

Une fois que le Groupe multipartite s'est mis d'accord sur le seuil de matérialité au-dessus duquel les paiements sont considérés comme suffisamment significatifs pour être inclus dans le rapport, le gouvernement et ses entreprises pétrolières nationales doivent divulguer l'ensemble

des volumes vendus et des revenus perçus. Ils doivent divulguer ces chiffres de manière aussi détaillée – ou désagrégée – que tous les autres paiements publiés aux termes de l'ITIE dans le pays (cette obligation est prévue dans l'Exigence n° 5.2.e). Toutes les ventes réalisées par le gouvernement et les entreprises pétrolières nationales qui sont considérées comme significatives doivent être couvertes, depuis les exportations aux ventes conclues avec les acheteurs et les raffineries dans le pays. Les ventes de pétrole sont généralement au-dessus du seuil de matérialité, qui définit quels paiements seront considérés comme suffisamment significatifs pour être couverts. Pour les négociants, cela signifie que les entreprises pétrolières nationales divulgueront les ventes réalisées lors d'une transaction, qui pourraient ne pas être contextualisées de manière aussi appropriée si les négociants les divulguaient eux-mêmes.

5 <http://www.trafigura.com/media/1599/20141112-trafigura-payments-to-governments-policy.pdf>

Le processus peut dépasser les exigences minimales. Le Groupe multipartite peut exiger des divulgations et la publication de données par type et qualité de produit, prix, marché et volume de ventes. La Norme ITIE encourage le Groupe multipartite à inclure les acheteurs dans le processus et à charger l'administrateur indépendant de rapprocher les déclarations du gouvernement et des entreprises pétrolières nationales avec les déclarations des acheteurs. Il est possible d'utiliser les données provenant des acheteurs pour contrôler les déclarations provenant du gouvernement et des entreprises pétrolières nationales. Cette mesure permet de garantir que toutes les parties font preuve de transparence sur leurs activités.

L'ITIE oblige également les gouvernements à donner un aperçu plus complet du mode opératoire de leurs entreprises pétrolières nationales. Les rapports ITIE doivent inclure une description claire des dispositions institutionnelles qui régissent le rôle de l'État dans les

industries extractives, du cadre légal et du régime fiscal (en vertu de l'Exigence n° 3.2) à la relation financière entre le gouvernement et ses entreprises pétrolières nationales. La description doit comprendre les règles et les pratiques régissant les paiements, les bénéfices non répartis, les réinvestissements, les financements par des tiers, les prêts et les garanties de prêt (en vertu de l'Exigence n° 3.6.a). Enfin, les entreprises pétrolières nationales doivent déclarer toutes les dépenses non commerciales (quasi fiscales) couvrant les services sociaux, les infrastructures publiques, les subventions sur les combustibles et le service de la dette nationale (en vertu de l'Exigence n° 3.6.b). Compte tenu de la flexibilité accordée aux Groupes multipartites pour dépasser les exigences minimales, l'ITIE a publié une note d'orientation (numéro 18) sur la participation des entreprises d'État à la déclaration ITIE pour soutenir et encadrer le travail des Groupes multipartites sur ces déclarations. Bien entendu, de telles divulgations s'inscrivent dans le cadre du respect des contrats et des lois concernés (en vertu du principe 6).

---

## OPPORTUNITÉS/COÛTS POUR LES NÉGOCIANTS

Les quatre exemples ci-après sur les déclarations ITIE concernant les entreprises pétrolières nationales et les premiers échanges pétroliers révèlent un vaste éventail de cas de figure et mettent en avant la contribution que les négociants en pétrole peuvent apporter à la fois dans le renforcement du rapportage et dans les avantages que l'on peut retirer de ces tendances émergentes en matière de transparence. La participation à l'ITIE offre également aux négociants d'importants avantages sur le plan de la réputation. En effet, ils soutiennent les citoyens des pays mettant en œuvre l'ITIE en garantissant des normes élevées en matière de transparence et de redevabilité dans le commerce des ressources naturelles. Cela étant, l'analyse de rentabilité du soutien de l'ITIE par les négociants est tout aussi probante. L'ITIE vient compléter les diverses exigences obligatoires en matière de divulgation pour les entreprises extractives du monde entier, comme la section 1504 de la loi Dodd-Frank Act aux États-Unis, la directive sur la transparence dans l'Union européenne et les lignes directrices pour la responsabilité sociale dans les opérations minières en République démocratique de Chine.

À la différence de ces instruments, l'obligation de conformité à la Norme ITIE s'applique aux entreprises dans les pays où elles ont leurs activités, et non dans leur pays d'origine. Les informations disponibles dans le domaine public sont de plus en plus nombreuses, grâce à des divulgations directes et indirectes par le biais de l'ITIE, mais aussi grâce aux déclarations unilatérales d'entités déclarantes, comme en République du Congo. Le processus ITIE est un outil qui permet de contextualiser de manière appropriée les données que divulguent les entreprises pétrolières nationales et les négociants. Il minimise le risque que les données – et les transactions correspondantes — soient sorties de leur

contexte, voire remises en cause de manière illégitime. En coopérant avec l'ITIE, les négociants en pétrole peuvent participer de façon continue à l'élaboration des normes relatives aux déclarations et à l'orientation du débat politique en partenariat avec le gouvernement, les producteurs de pétrole et la société civile. Trafigura a été le premier négociant de matières premières spécialisé à déclarer officiellement son soutien à l'ITIE, rejoignant ainsi des membres producteurs de pétrole comme BP, Chevron, Shell et Total, qui exploitent leurs propres filiales commerciales majeures.

Pour devenir une entreprise soutenant l'ITIE, il n'est pas nécessaire de soumettre des déclarations ou des divulgations de paiements au-delà des exigences imposées à toutes les entreprises qui ont des activités dans les pays mettant en œuvre l'ITIE. Une entreprise soutenant l'ITIE soutient publiquement l'Initiative et aide à promouvoir la Norme à l'échelle mondiale et dans les pays où cette entreprise a des activités. Dans la pratique, et comme le révèle le rapport annuel de Trafigura, les négociants de pétrole dans le monde n'achètent qu'une petite part de leur pétrole brut physique auprès des entreprises pétrolières nationales. Bien qu'ils soient moins significatifs que d'autres, ces « premiers échanges commerciaux » comportent d'importants risques, à la fois pour la réputation et sur le plan commercial. Après être devenue une entreprise soutenant l'ITIE en 2014, Trafigura a publié sa politique relative aux paiements versés aux gouvernements en consultation avec le Secrétariat international de l'ITIE basé à Oslo, et l'entreprise publiera ces chiffres dans son prochain rapport annuel au mois de décembre 2015. Cette initiative de la part du troisième plus grand négociant de matières premières au monde a démontré la viabilité commerciale de telles divulgations transparentes.

# PROCHAINES ÉTAPES

Des discussions sont en cours pour étendre dans 16 pays membres de l'ITIE – dont l'Indonésie, le Nigeria, la République du Congo et le Tchad – les exigences en matière de divulgations sur les échanges commerciaux et la déclaration par les entreprises pétrolières nationales des données sur les ventes désagrégées dans les pays producteurs. Pour les négociants de matières premières, c'est là une occasion de se joindre au débat en soutenant activement l'ITIE. Dans les pays mettant en œuvre l'ITIE qui choisissent d'inclure les acheteurs dans les exigences en matière de divulgation, les déclarations par les négociants des paiements versés aux gouvernements deviennent obligatoires, quelles que soient les politiques de l'entreprise à l'échelle mondiale. En parallèle, alors que les négociants de matières premières dans le monde, y compris Trafigura, Gunvor et Louis Dreyfus Commodities, étendent leur accès aux marchés des capitaux mondiaux par l'émission d'actions et de titres de créance à revenu fixe, la formulation de politiques relatives à la transparence présente de plus en plus d'avantages financiers directs en termes de coût de financement. Les plus grands négociants de matières premières publient de nouvelles

politiques en matière de transparence. On peut citer à titre d'exemple l'annonce par Gunvor qui dit « envisager de se joindre à l'ITIE » et l'intention de Vitol de se conformer à la mise en œuvre par les Pays-Bas des directives comptables de l'Union européenne.<sup>6</sup> En 2015, le Secrétariat international de l'ITIE étend donc sa portée en incluant les négociants de matières premières basés en Suisse, en particulier par le biais de l'organisation industrielle Swiss Trading and Shipping Association (STSA), pour démontrer ce que signifie concrètement les déclarations à l'ITIE sur les « premiers échanges commerciaux » pour les négociants de matières premières et pour expliquer en quoi l'ITIE est un espace de discussion sur le sujet pour les principales parties prenantes. Le Secrétariat international met également à jour ses orientations pour les pays mettant en œuvre l'ITIE et soutient le partage des meilleures pratiques dans les déclarations des entreprises pétrolières nationales. Les quatre exemples présentés ci-après révèlent que les meilleures pratiques ne proviennent pas toujours des pays desquels on pourrait s'y attendre, comme la Norvège, et qu'une mise en œuvre plus cohérente pourrait bénéficier à l'ensemble de l'ITIE.

---

## DIVERSITÉ DU CONTEXTE

Le contexte des pays mettant en œuvre l'ITIE comprend un vaste éventail de structures et de couvertures de marché pour la déclaration ITIE. À ce jour, l'Indonésie, l'Irak, la Norvège et la République du Congo figurent parmi les membres de l'ITIE qui divulguent certaines informations sur les revenus provenant des ventes de pétrole et de gaz par l'État, alors que d'autres pays s'appêtent à suivre l'exemple. Dans certains pays, comme le Tchad, l'entreprise pétrolière nationale ne vend qu'à une poignée d'acheteurs, alors que dans d'autres pays, comme l'Irak, les données recueillies et rapprochées sur les ventes concernent près de 40 acheteurs. La diversité de la propriété, des réglementations et des structures de marché signifie que la charge de la déclaration qui pèse sur les pays mettant en œuvre l'ITIE est inégale, selon le niveau de participation de l'État dans le secteur pétrolier et les dispositions institutionnelles concernées. Au total, au début de l'année 2015, 19 pays membres de l'ITIE avaient publié des rapports qui montraient le rôle important joué par les entreprises pétrolières nationales dans les industries extractives.<sup>7</sup> Les quatre exemples qui suivent révèlent l'étendue et la profondeur des structures de marché et les différentes approches adoptées à l'égard de la déclaration ITIE concernant les ventes de pétrole.



6 Citation de Bloomberg : <http://www.bloomberg.com/news/articles/2014-11-18/trafigura-raises-disclosure-bar-as-traders-face-greater-scrutiny>

7 Albanie, Azerbaïdjan, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Indonésie, Irak, Kazakhstan, Mauritanie, Mozambique, Nigeria, Norvège, République démocratique du Congo, République du Congo, République kirghize, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Yémen.

# INDONÉSIE

L'Indonésie est un premier exemple pertinent dans le cadre de l'étude des déclarations limitées concernant les chiffres sur les ventes de pétrole. Selon son Rapport ITIE 2011, les ventes de la part de l'Indonésie dans la production de pétrole représentaient environ 50% du total de revenus issus du pétrole pour cette même année. Bien que préparé en vertu des anciennes Règles de l'ITIE, qui étaient moins complètes, le Rapport couvre néanmoins les ventes de la part « en nature » du gouvernement dans les secteurs pétrolier et gazier. Selon la présentation générale de l'histoire, du rôle et du mandat de Pertamina qui figure dans le Rapport ITIE, cette société établie en 1968 est la seule entreprise pétrolière nationale d'Indonésie, et le deuxième plus grand producteur de pétrole brut du pays<sup>8</sup>. Alors qu'elle était initialement chargée de superviser les accords de partage de production et de mener des activités d'exploration et de production, de raffinage, de transport et de commercialisation du pétrole et du gaz indonésiens, des réformes intervenues en 2011 ont réduit sa participation au rôle d'entrepreneur pour les accords de partage de production et de titulaire des participations de l'État dans les champs pétroliers et gaziers. La loi de 2011 sur le pétrole et le gaz a assigné les anciennes fonctions de Pertamina en matière de régulation, de suivi et de contrôle à l'agence exécutive BP Migas (aujourd'hui SKK Migas) et au régulateur BPH Migas.

Bien que le Rapport ITIE 2011 n'explique pas les règles et les pratiques couvrant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises pétrolières nationales (ces explications seront incluses dans le prochain Rapport ITIE 2012), Pertamina publie des rapports annuels incluant des informations sur ses activités et ses filiales, y compris les tableaux de trésorerie, qui sont audités par le Conseil de vérification des comptes de l'État (BPK-RI). Le partage de production entre les producteurs de pétrole et le gouvernement se fait « en nature », ce qui signifie que Pertamina perçoit la part du gouvernement dans la production sous forme de produit brut physique provenant de l'opérateur partie à l'accord de partage de production. Bien que la plus grande partie de ce pétrole soit transférée aux raffineries nationales de Pertamina, qui en verse les recettes sur le compte du Trésor public à la banque centrale (Bank Indonesia), le solde est vendu sur les marchés internationaux par le biais de la branche commerciale de l'entreprise pétrolière nationale, Pertamina Energy Trading Ltd. (Petral), qui est constituée à Hong Kong, mais dont les activités se déroulent en dehors de Singapour, ou par l'intermédiaire d'autres entreprises de commercialisation privées désignées par SKK Migas. Les recettes issues de ces exportations de pétrole sont transférées sur le compte de l'Indonésie à la Banque fédérale de réserve de New York; par la suite, le gouvernement les utilise pour payer ses obligations dans les secteurs pétrolier et gazier (remboursements de TVA, taxes régionales et rétributions, droits de DMO, enlèvements déficitaires des entrepreneurs, etc.) et elles sont supervisées par SKK Migas. Une fois que ces

obligations sont déduites, le solde est ensuite versé sur le compte national du Trésor public à la banque Bank Indonesia.

Le Rapport ITIE 2011 comprend certaines informations concernant ces transactions. Il est prévu que les prochains Rapports aux termes de la Norme incluent de plus amples informations.

- Les entreprises pétrolières en activité ont déclaré le total des volumes de production, ventilés par accord de partage de production, qui ont ensuite été rapprochés avec les chiffres de production provenant du ministère de l'Énergie et des Ressources minérales. La production totale déclarée représentait 327 millions de barils en 2011.
- Le Rapport rapprochait également les chiffres concernant les volumes physiques transférés par les producteurs de pétrole au gouvernement avec ceux qui ont été reçus du gouvernement pour sa part de production « en nature », qui étaient ventilés par accord de partage de production et représentaient 187 millions de barils en 2011. Seul un écart de 248 barils a été constaté dans un accord de partage de production.
- Le régulateur SKK Migas a déclaré les revenus issus de la vente de ce pétrole, à la fois au niveau national et sur les marchés d'exportation, qui ont ensuite été rapprochés avec les chiffres du ministère des Finances après les déductions pertinentes précitées. Bien que ces transferts soient essentiellement réalisés entre des gouvernements, tous les chiffres sont ventilés par marché (exportation et national) et par accord de partage de production. Le Rapport ITIE définit les revenus issus des ventes de pétrole dans le pays à 17 milliards d'USD, et les recettes issues des exportations, à 5 milliards d'USD en 2011, sans aucun écart.

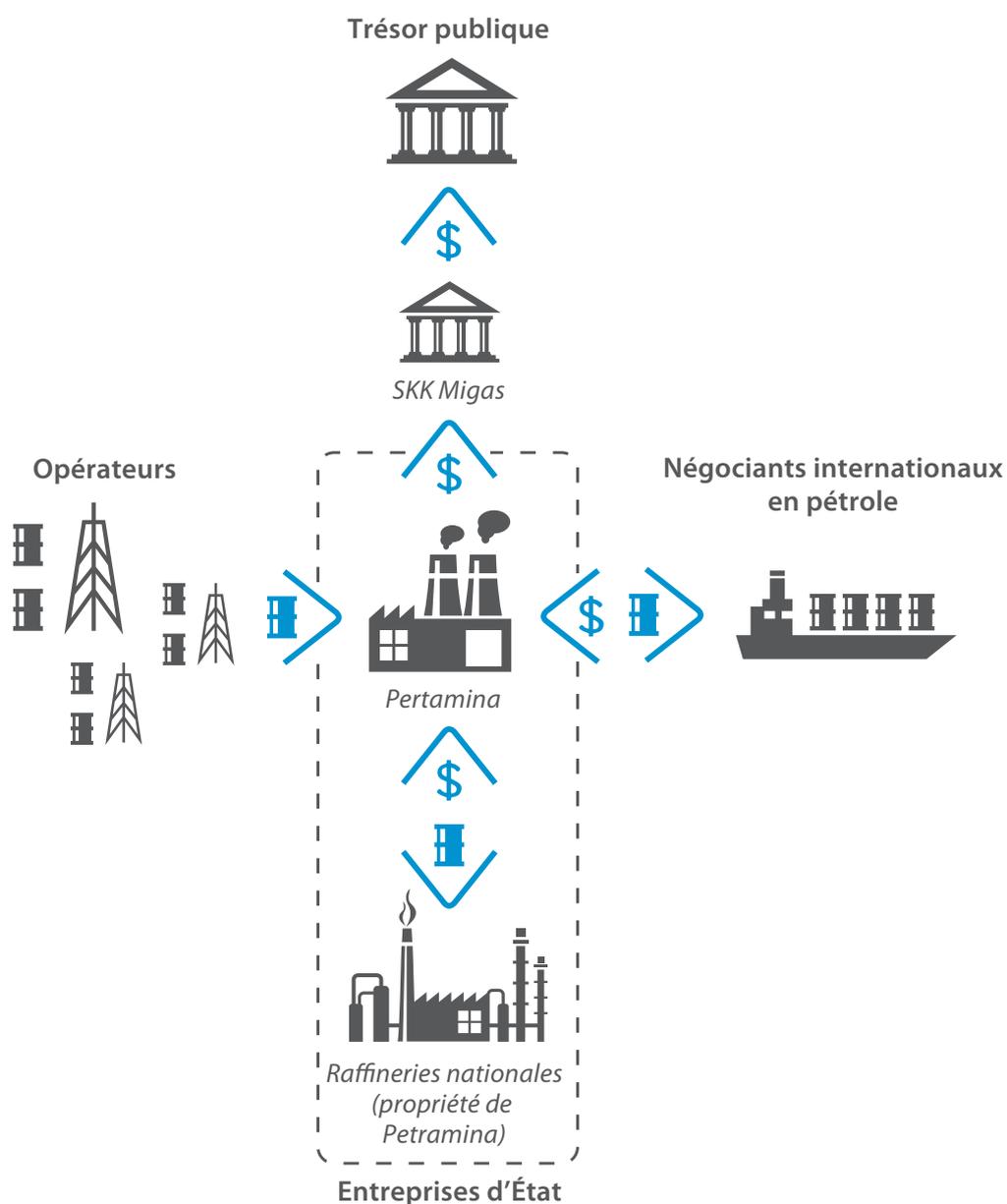
Les prochains Rapports portant sur les exercices 2012 et 2013, aux termes de la Norme ITIE, iront plus loin dans la divulgation des chiffres des ventes de pétrole. Ces divulgations comprendront des explications sur les règles et les pratiques applicables aux relations financières entre le gouvernement et Pertamina, ainsi qu'une évaluation des procédures d'audit et d'assurance qualité des entreprises pétrolières nationales (en vertu de l'Exigence n° 5). En dehors de ces conditions obligatoires, le Groupe multipartite a également décidé de demander à SKK Migas de publier les noms des entreprises qui achètent du pétrole, et pourrait demander aux acheteurs de divulguer les chiffres des transactions pour rapprocher les chiffres des ventes de pétrole. Il pourrait également demander une ventilation des chiffres par type de produit, prix, date de vente, ainsi que davantage de granularité dans l'identification des marchés d'exportation. Compte tenu des plans du gouvernement consistant à réformer le rôle de Petral dans le commerce du pétrole, le Groupe multipartite pourrait également étendre le rapportage ITIE concernant les octrois de licences par SKK Migas à ceux qui couvrent le commerce du pétrole.

8 Après Chevron.

**Tableau 1 – Vue d’ensemble des déclarations de ventes de pétrole dans le Rapport ITIE 2011 de l’Indonésie.**

Transaction	Divulgence ou rapprochement	Ventilation des données
Volumes de pétrole transférés des producteurs à Pertamina	Rapprochés	Ventilés par accord de partage de production
Volume de pétrole vendu par Pertamina aux raffineries nationales	Divulgué par SKK Migas	Ventilé par accord de partage de production
Volume de pétrole vendu par Pertamina aux marchés internationaux	Divulgué par SKK Migas	Ventilé par accord de partage de production
Revenus transférés de Pertamina au Trésor public	Rapprochés	Ventilés par marché et par accord de partage de production

**Figure 1 – Le rôle de l’entreprise pétrolière nationale dans le commerce du pétrole en Indonésie.**



# IRAK

L'Irak a dépassé les exigences de base en matière de rapportage ITIE, en incluant dans ses Rapports les chiffres rapprochés des ventes de pétrole. Les industries extractives de l'Irak sont entièrement contrôlées par l'État et soumises à des audits menés par la Commission supérieure des comptes. Les secteurs pétrolier et gazier sont essentiels pour le gouvernement et représentent environ 50 % du PIB, 99 % des exportations et 97 % des recettes fiscales. Le ministère du Pétrole traite tous les aspects de la politique, de la réglementation, de l'exploration, de la production et de la commercialisation du pétrole et du gaz, tandis que quatre entreprises pétrolières nationales<sup>9</sup> produisent le pétrole et que la State Organization for Marketing of Oil (SOMO) traite les exportations pour le compte du gouvernement. Compte tenu du rôle dominant de l'État, les quatre Rapports ITIE publiés pour les exercices de 2009 à 2012 comprennent un rapprochement des ventes de pétrole ventilées par acheteur et les quatre principales régions d'exportation<sup>10</sup>. Une description du processus de vente, avec un modèle de contrat de vente de pétrole en annexe, le processus employé par la SOMO et par le ministère du Pétrole pour sélectionner les négociants, ainsi que les prix mensuels moyens, figurent également dans les Rapports.

Les Rapports contiennent des descriptions détaillées du processus des ventes nationales. Le pétrole destiné à la consommation nationale est transporté par l'intermédiaire de l'entreprise nationale d'oléoducs vers des raffineurs nationaux, où il est transformé en produits finis, avant d'être commercialisé par l'entreprise nationale irakienne de distribution de pétrole. Les recettes issues des ventes nationales sont ensuite versées par l'entreprise nationale de distribution de produits pétroliers au ministère des Finances. Bien que le Rapport ITIE 2012 ne présente pas les revenus nets issus des ventes de produits pétroliers sur le marché national ou le total des revenus des industries extractives, les Rapports comprennent le rapprochement des éléments suivants :

- quantité de pétrole brut et de gaz naturel fournie aux Directions de production d'électricité, pour 2012 ;
- revenus nets issus des ventes de produits pétroliers sur le marché local, pour la période de 2009 à 2012 ;
- quantités de gaz naturel fournies aux entreprises d'État qui ont consommé du gaz naturel, pour 2012.

Les exportations représentaient 80 % de la production de pétrole en 2010 (690 millions de barils) et 84 % en 2011 et en 2012 (respectivement 787,5 millions de barils et 886,9 millions de barils). Les revenus issus des exportations de pétrole ont plus que doublé au cours des quatre années couvertes par les Rapports ITIE de l'Irak, passant de 41 milliards d'USD en 2009 à 94 milliards d'USD en 2012. Dans le même temps, les revenus issus des ventes de pétrole dans le pays ont chuté au cours des trois années pour lesquelles ces données étaient incluses dans les Rapports ITIE, passant de 2,4 milliards d'USD en 2009 à 1,7 milliard d'USD en 2011. Les informations concernant l'étendue géographique des exportations en 2012 révèlent que plus de la moitié (52 %) du pétrole exporté a été vendu à l'Asie, 22 % à l'Europe et 26 % aux États-Unis. Le Rapport présentait également une ventilation des exportations de pétrole par acheteur – au nombre de 43 en 2012 – par mois, par entreprise de production et par champ.

L'Irak a donné l'exemple dans les Rapports précédents en divulguant les revenus issus des exportations de pétrole brut et en rapprochant ces flux avec les données sur les ventes des entreprises. Son Rapport 2012, le premier soumis aux termes de la Norme ITIE, comprend des informations sur les revenus « en nature » (en vertu de l'Exigence n° 4.1.c). Bien que le Rapport 2012 définisse clairement le mécanisme de fixation des prix pour le pétrole brut exporté, les Rapports futurs pourraient aller plus loin en divulguant des informations sur les facteurs liés aux revenus issus des ventes de pétrole dans le pays. Ils pourraient également s'appuyer sur les chiffres rapprochés concernant les ventes par acheteur, en étendant la ventilation des chiffres par expédition, avec les informations liées aux types de pétrole brut, aux prix de vente et aux dates de vente, ainsi qu'aux marchés d'exportation spécifiques.

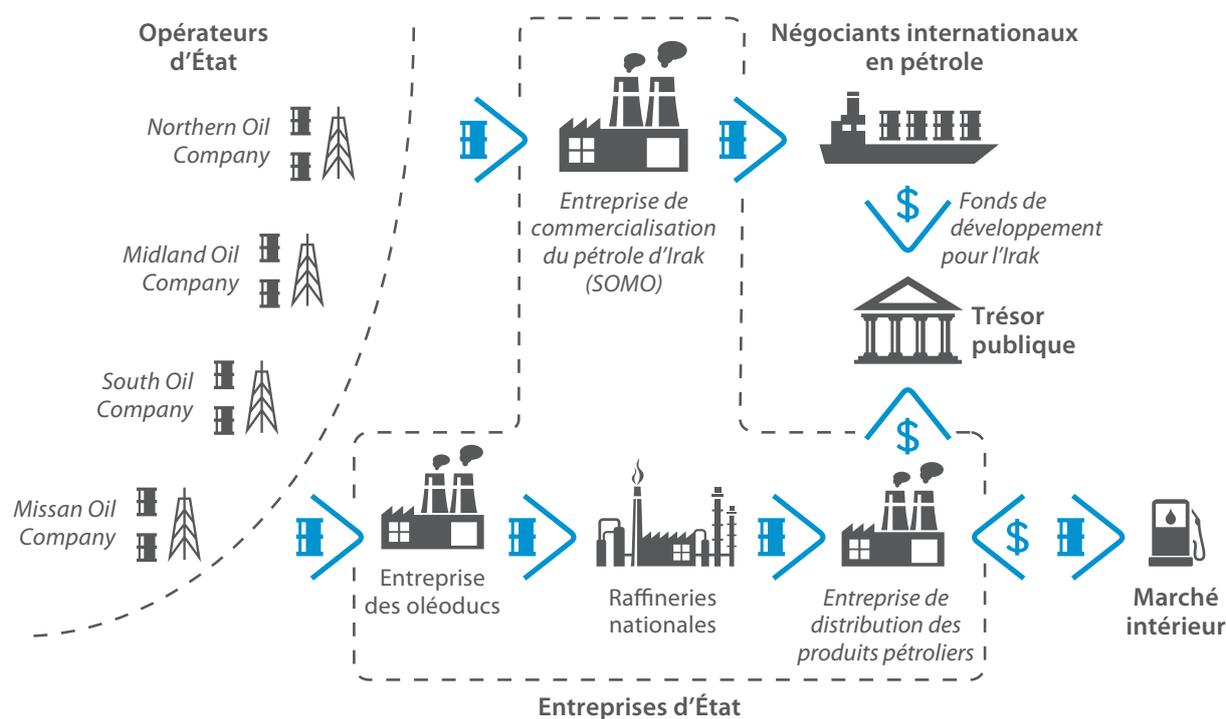
9 South Oil Company, North Oil Company, Missan Oil Company et Midland Oil Company, établies et réglementées en vertu de la loi n° 22 de 1997 relative aux entreprises d'État.

10 Amérique du Nord, Europe, Asie et le contrat bilatéral spécial avec la Jordanie.

**Tableau 2 – Vue d'ensemble des déclarations de ventes de pétrole dans le Rapport ITIE 2011 de l'Irak.**

Transaction	Divulgence ou rapprochement	Ventilation des données
Volume de pétrole transféré entre les producteurs et la SOMO	Rapproché	Par entreprise
Volume de pétrole vendu par la SOMO aux marchés internationaux	Divulgué par la SOMO et les négociants, et rapproché	Ventilé par entreprise commerciale
Volume de pétrole vendu par les opérateurs nationaux pour la consommation nationale	Non divulgué	Sans objet
Revenus transférés des entreprises commerciales nationales au Trésor public	Divulgués	Ventilés par entreprise commerciale
Revenus transférés de l'entreprise de distribution de produits pétroliers pour les ventes nationales au Trésor public	Non divulgués	Sans objet

**Figure 2 – Le rôle de l'entreprise pétrolière nationale dans le commerce du gaz en Irak.**



# NORVÈGE

Premier pays de l'OCDE à mettre en œuvre l'ITIE, la Norvège divulgue des données sur les ventes de pétrole qui ne sont pas rapprochées avec les chiffres des acheteurs. Bien qu'elle ne divulgue pas publiquement les détails sur les « premiers échanges commerciaux », la Norvège indique qu'elle applique un système de poids et de contrepoids sur ses procédures de vente de pétrole. La production pétrolière et gazière provenant du plateau continental norvégien représente le plus vaste secteur de l'économie norvégienne, soit 22,4 % de son PIB en 2013. Sur les 56 entreprises titulaires de licences d'exploitation, dont 37 exploitent une ou plusieurs licences, l'État détient une participation directe dans un tiers des licences. Les trois plus gros contribuables dans le secteur sont l'entreprise nationale Statoil, qui détient également un fractionnement à fluctuation libre de 33 % entre les bourses d'Oslo et de New York, ExxonMobil et Total.

Le Rapport ITIE 2013 de la Norvège fournit des détails sur les règles et les pratiques applicables à la relation financière entre le gouvernement et les entreprises d'État. La Norvège ne structure pas ses développements pétroliers sous forme d'accords de partage de production, et le gouvernement ne collecte donc pas de revenus « en nature ». En revanche, le gouvernement structure sa participation sous forme d'investissements financiers directs à des niveaux variés, qui représentent des participations moyennes d'environ 20 %, au même titre que tout autre actionnaire commercial, et participe aux coûts et à la production. L'entreprise d'État Petoro gère le portefeuille de participations de l'État depuis 2001. Statoil, dans laquelle le gouvernement détient une participation de 67 % par le biais du ministère du Pétrole et de l'Énergie, exerce en tant que développeur commercial. Les dividendes versés par Statoil à l'État ne forment qu'une petite part des revenus du gouvernement issus du secteur, avec seulement 3,5 % du total des revenus du gouvernement en 2013.

Selon la déclaration annuelle de Petoro, la part de l'État dans la totalité de la production pétrolière et gazière en 2013 a atteint 1,034 million de barils équivalents pétrole par jour<sup>11</sup> ; elle est ensuite commercialisée et vendue par Statoil pour le compte du gouvernement, et les revenus sont versés sur le compte du fonds de pension *Government Pension Fund-Global* à la banque centrale (Norges Bank). Ces flux de trésorerie sont ensuite déclarés chaque année aux termes du processus ITIE. Selon son rapport annuel 2013, Petoro, qui contrôle les ventes de pétrole de Statoil, mais ne fournit pas de détails ventilés par acheteur, a déclaré des revenus issus

des ventes de pétrole de 157,8 milliards de NOK, dont 33,6 milliards de NOK ont été réinvesties. Les bénéfices nets du gouvernement issus des ventes de pétrole s'élevaient donc à 124,8 milliards de NOK, soit environ 40 % du total des revenus du gouvernement provenant du secteur.

Les Rapports ITIE couvrent la manière dont Statoil commercialise la part de l'État dans la production pétrolière et comprennent un rapprochement des chiffres pour les paiements en devises étrangères et locales que Statoil et Petoro ont versés à Norges Bank. Ces paiements sont générés en combinant les ventes du pétrole de l'État par Statoil avec d'autres paiements versés par Petoro – principalement les recettes douanières, les dividendes et les intérêts sur les bénéfices nets – et sont ensuite comparés avec les chiffres de Norges Bank. Toutefois, il n'y a aucun rapprochement des volumes et des revenus concernant les ventes de pétrole de l'État avec les chiffres provenant des acheteurs, qui ne sont pas couverts par le processus de déclaration. Malgré le contrôle rigoureux des chiffres sur les volumes et la valeur, les informations ne sont divulguées que globalement avec des détails seulement limités sur le commerce du pétrole. Bien que l'administrateur indépendant, Deloitte, certifie son propre travail conformément aux normes internationales d'audit (en vertu de la norme ISRS 4400), il ne fournit aucune assurance qualité pour les données sous-jacentes, puisque le Rapport ITIE n'est pas un audit en vertu des normes internationales.<sup>12</sup>

En dehors des divulgations globales des chiffres sur les ventes de pétrole, le Rapport ITIE 2013 fournit des détails sur la propriété des actifs pétroliers, y compris ceux qui concernent les entreprises pétrolières nationales. Il présente le registre pétrolier (Exigence n° 3.9), qui est un référentiel des licences en ligne ([www.npd.no](http://www.npd.no)) présentant des informations détaillées et mises à jour sur la propriété de premier niveau de toutes les licences, ainsi que d'autres sources sur les informations relatives à la propriété. Le registre comprend tous les blocs dans lesquels l'État détient une participation, il couvre tous les plans de travail et toutes les obligations d'investissement, et les transactions y sont mises à jour en temps réel. Le Rapport ITIE décrit également la participation du gouvernement dans Statoil, qui n'a pas changé en 2013, et Statoil divulgue l'identité de ses 20 actionnaires sur son site Internet. L'État n'accorde pas de prêts ou de garanties de prêt à des entreprises dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en Norvège.

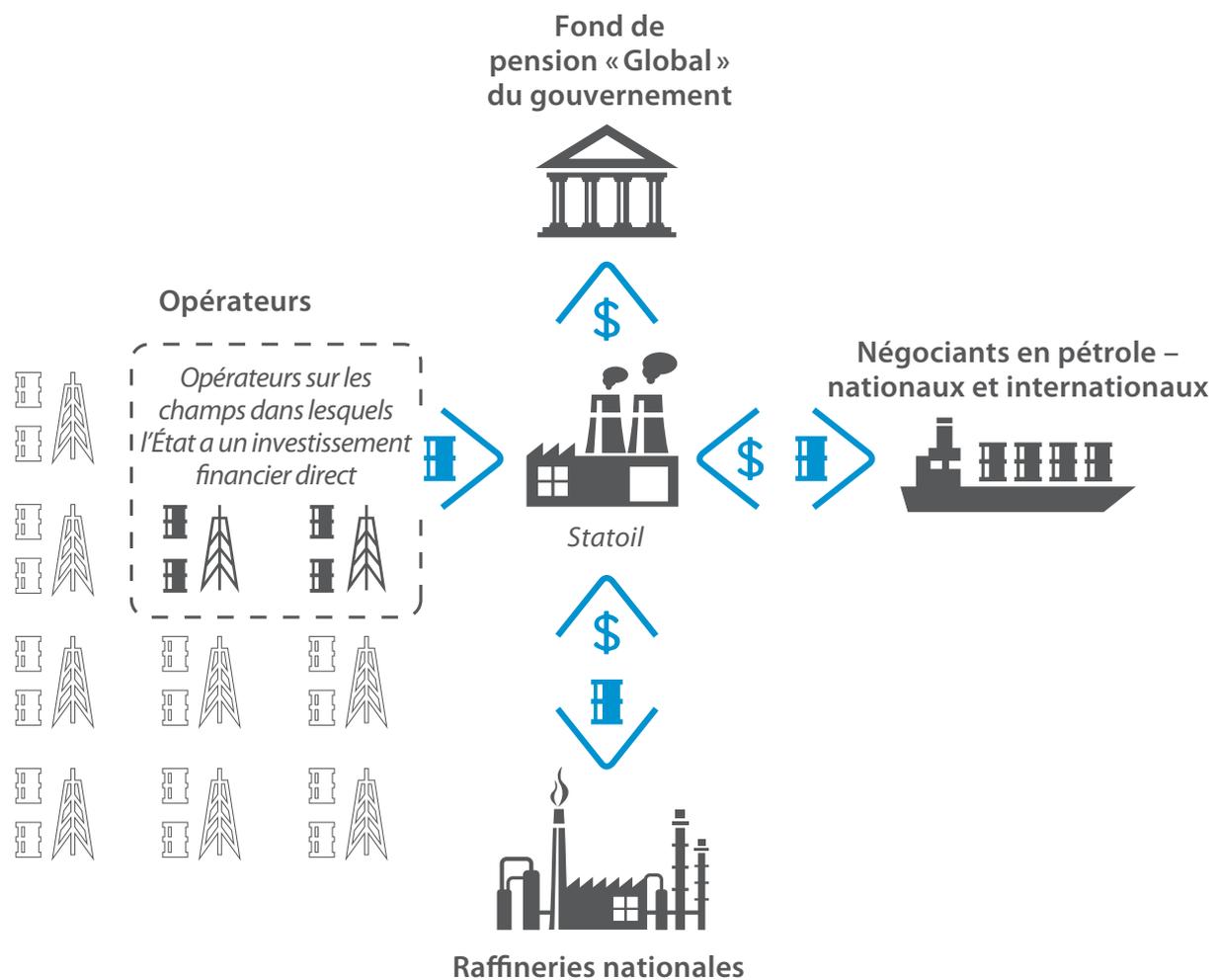
11 <https://www.petoro.no/petoro-aarsrapport/2013/om/nokkeltall>

12 Comme l'indique Deloitte : « L'objectif du présent rapport consiste à améliorer la transparence au sein du secteur pétrolier. Nos procédures ne sont pas conçues pour identifier des fraudes ou de fausses déclarations faites par les titulaires de licences et les organes gouvernementaux. Le rapport ne comprend que les éléments spécifiés et non pas les états financiers des entités qui ont fait l'objet d'une déclaration globale. »

**Tableau 3 – Vue d'ensemble des déclarations ITIE et des informations publiques en Norvège.**

Aspect/Transaction	Divulgarion ou rapprochement	Ventilation des données
Volume de production dans les champs ayant un intérêt financier direct de l'État	Divulgué par Petoro et dans le registre pétrolier.	Production annuelle ventilée par champ.
Transfert de l'investissement financier direct de l'État des opérateurs à Statoil	Non divulgué, mais il est facile de le calculer à partir des données sur les volumes de production divulgués par Petoro et dans le registre pétrolier.	Production annuelle ventilée par champ
Vente de l'investissement financier direct de l'État par Statoil	Recettes divulguées par Petoro	Valeur globale
Transferts de fonds de Statoil à la banque centrale	Rapprochés (dans le Rapport ITIE)	Valeurs globales

**Figure 3 – Le rôle de l'entreprise pétrolière nationale dans le commerce du pétrole en Norvège.**



# RÉPUBLIQUE DU CONGO

Pionnière des déclarations ponctuelles sur les ventes de pétrole par la compagnie pétrolière nationale, la République du Congo fournit des chiffres trimestriels dans les douze mois qui suivent la réalisation des ventes. Le dernier Rapport ITIE du Congo, qui couvre l'année 2013, confirme la dépendance élevée de l'économie à l'égard des revenus issus du secteur pétrolier, qui représentaient 76 % du total des recettes budgétaires. Bien que la République du Congo ait publié des Rapports ITIE couvrant dix exercices, les Rapports correspondant aux données de 2011 à 2013 fournissent des informations sur le cadre légal et le cadre réglementaire qui régissent les secteurs minier, pétrolier et gazier. Ils définissent clairement le rôle de l'entreprise d'État, SNPC (Société Nationale des Pétroles du Congo), en matière de gestion des intérêts de l'État dans le secteur pétrolier, et les systèmes de suivi des activités de l'entreprise pétrolière nationale. Créée en 1998 avec pour mission de gérer les intérêts (à la fois directs et indirects) de l'État dans les secteurs pétrolier et gazier, la SNPC est entièrement contrôlée par l'État et opère sous la direction du ministère des Hydrocarbures. La SNPC représente les intérêts de l'État dans toutes les négociations contractuelles avec des tiers, y compris avec les négociants en pétrole, par le biais de ses cinq filiales (Sonarep, SFP, ILOGS, CORAF et CRS-Distribution), qui couvrent l'intégralité de la chaîne de valeur du secteur pétrolier. L'entreprise pétrolière nationale reçoit le pétrole par l'intermédiaire d'accords de partage de production, des participations directes de l'État et des redevances issues des concessions accordées aux entreprises pétrolières internationales. Elle signe des accords de partage de production pour le compte du gouvernement, partage les frais de production en nature (cost oil) et participe aux bénéfices (profit oil). Les accords de partage de production sont approuvés par une loi, qui fait l'objet d'une publication dans le Journal officiel de la République. Selon le Rapport 2013, seuls « certains » accords de partage de production dans le secteur pétrolier sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Congo.<sup>13</sup> En plus des accords de partage de production, la SNPC détient également des participations dans des coentreprises avec des entreprises pétrolières pour développer plusieurs champs pétroliers importants (y compris Azurite, Djambala, Émeraude, Foukanda, Kitina, Moho-Bilon-do, Mwafi, Nkossa et Nsoko) et bénéficie en conséquence d'une part de la production de pétrole. Enfin, la SNPC collecte également des redevances des concessions d'État aux entreprises pétrolières « en nature », sous forme de pétrole brut physique.

Le Rapport ITIE comprend également plusieurs éléments prometteurs liés au commerce du pétrole. La SNPC vend la plus grande partie (environ 90 %) de son pétrole sur les marchés internationaux et verse les recettes au Trésor public. Le reste (environ 10 %) est transféré à la filiale de raffinage de la SNPC (CORAF) et vendu à un prix préférentiel sur le marché national. Au mois de juillet 2014, les chiffres indiquant comment l'entreprise pétrolière nationale du Congo avait recueilli et vendu son pétrole en 2013 ont été publiés. Ces rapports, qui sont publiés trimestriellement, révèlent la quantité de pétrole que reçoit la SNPC des opérateurs, conformément à leurs accords de partage de production, les prix auxquels le pétrole est ensuite vendu par la SNPC et les revenus qui sont transférés au Trésor public par la suite. Le Rapport ITIE 2013 comprend les chiffres trimestriels rapprochés sur le pétrole transféré à la SNPC, qui sont divulgués par les entreprises pétrolières et par l'entreprise pétrolière nationale. Il divulgue également le volume total de pétrole produit et transféré à la SNPC, ainsi que les affectations entre le raffinage national et les exportations internationales, y compris les revenus réservés au remboursement des prêts utilisés pour le développement des infrastructures. Au total, la SNPC a reçu 49 millions de barils de pétrole provenant des entreprises pétrolières en activité. Les chiffres trimestriels sont ventilés par type de pétrole brut (le Congo produisant quatre mélanges – Azurite, Djeno, Nkossa et Yombo) et par prix de vente déterminé pour chaque expédition. Les divulgations trimestrielles comprennent les paiements correspondants versés au Trésor public, nets des frais de la SNPC, mais ces divulgations sont publiées de manière unilatérale par l'entreprise pétrolière nationale et ne sont pas rapprochées des chiffres du Trésor public.

Malgré la position de chef de file de la République du Congo en matière de divulgation des ventes de pétrole, la relation financière entre le gouvernement et la SNPC est moins claire, particulièrement en ce qui concerne les pratiques couvrant l'utilisation des bénéfices non répartis, les réinvestissements, les financements par des tiers, le remboursement des prêts et les transactions entre la SNPC et ses filiales qui raffinent et vendent le pétrole dans le pays. La relation financière entre la SNPC et sa filiale de raffinage CORAF reste également trouble, les rapports indiquant des livraisons de pétrole provenant de la SNPC au raffineur, mais aucun paiement de la part de la CORAF au gouvernement. Un travail complémentaire pourrait également mettre l'accent sur le rapprochement des déclarations trimestrielles de

13 Les accords de partage de production sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Congo [http://www.itie-congo.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=102&Itemid=127](http://www.itie-congo.org/index.php?option=com_content&view=article&id=102&Itemid=127) (site consulté le 30 janvier 2015).

la SNPC avec les Rapports ITIE annuels pour expliquer l'écart entre les deux. Malgré certaines informations contenues dans les Rapports ITIE sur les dispositions concernant le remboursement des prêts utilisés pour le développement d'infrastructures, ils n'incluent pas d'informations clarifiant les conditions des prêts,

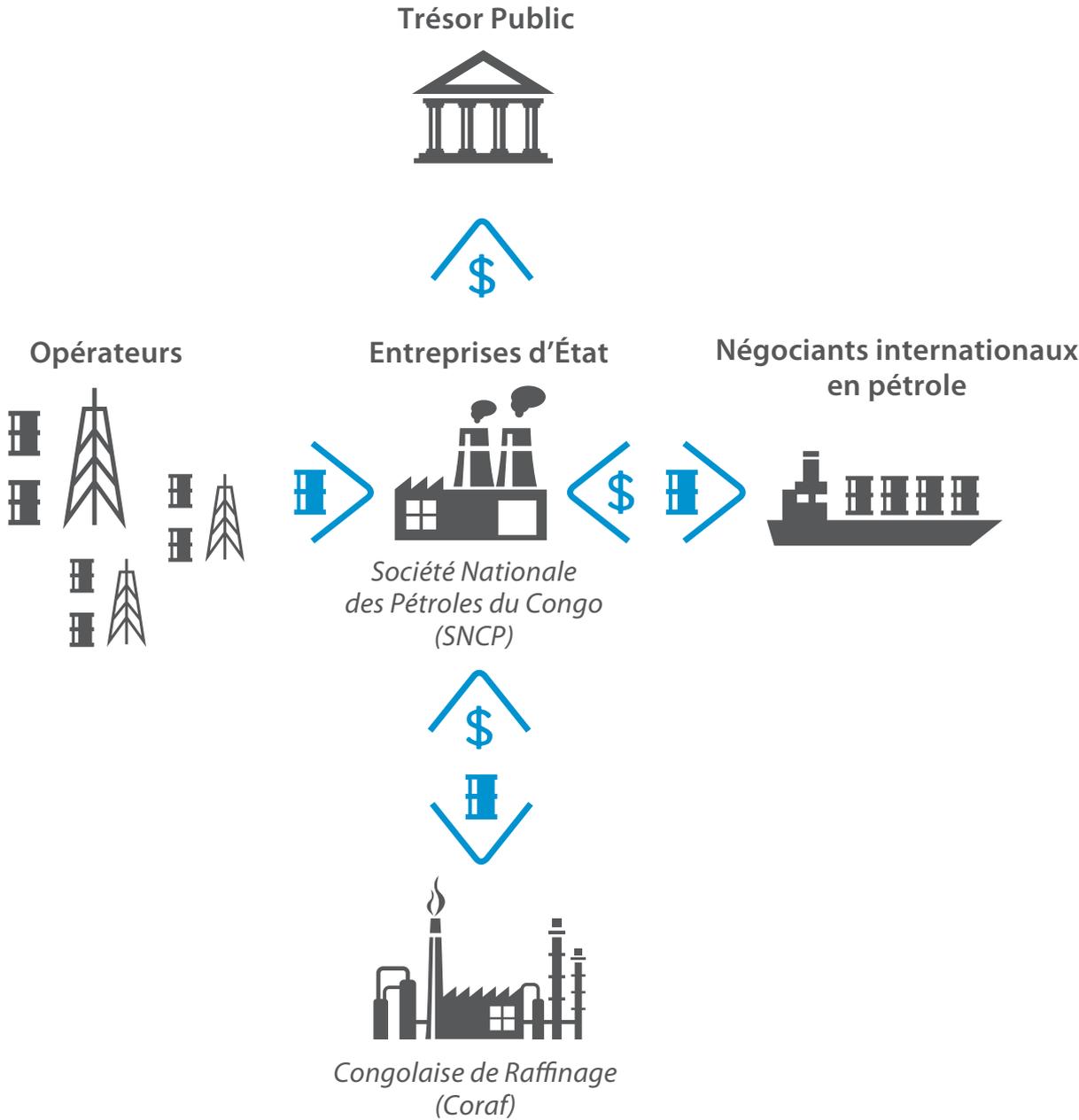
leur durée et les autres parties. Pour finir, bien que l'administrateur indépendant, Fair Links, déclare que les «déclarations ITIE reçues nous permettent de conclure raisonnablement»<sup>14</sup> à un niveau de paiements défini, il pourrait aller plus loin en fournissant une assurance qualité plus concrète aux termes de la Norme ITIE.

**Tableau 4 – Vue d'ensemble des divulgations ITIE dans le Rapport ITIE 2013 de la République du Congo.**

Transaction	Divulgation ou rapprochement	Ventilation des données
Pétrole transféré entre les producteurs et la SNPC	Rapproché dans les rapports trimestriels	Par accord de partage de production dans les rapports trimestriels.
Volume de pétrole vendu par la SNPC aux marchés internationaux	Divulgué par la SNPC dans les Rapports ITIE trimestriels et annuels. (Aucune participation ni aucun rapprochement avec les acheteurs.)	Ventilé par expédition dans les rapports trimestriels.
Volume de pétrole transféré par la SNPC à sa raffinerie nationale (CORAF)	Divulgué par la SNPC dans les Rapports ITIE trimestriels et annuels.	Chiffre global trimestriel et annuel.
Revenus issus des ventes de pétrole qui sont perçus par la SNPC	Divulgués par la SNPC dans les Rapports ITIE trimestriels et annuels.	Ventilés par expédition et par mélange dans les rapports trimestriels. Chiffre global dans le Rapport ITIE.
Revenus issus des ventes de pétrole pour la consommation nationale perçus par la SNPC.	Non divulgués.	
Revenus transférés de la SNPC au Trésor public (ou sur un compte de séquestre affecté aux remboursements de prêts)	Rapprochés.	Ventilés par date de transfert et par expédition de pétrole dans les rapports trimestriels. Chiffre global dans le Rapport ITIE.

14 Rapport de Fair Links sur l'ITIE Congo 2012 en septembre 2013, page 6. Fair Links a fait une déclaration similaire concernant les données de 2013.

Figure 4 – Le rôle de l'entreprise pétrolière nationale dans le commerce du pétrole en République du Congo









---

L'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) est une norme mondiale qui améliore la transparence et la gouvernance responsable des ressources pétrolières, gazières et minérales. La norme est mise en œuvre par les gouvernements, en collaboration avec les entreprises et la société civile.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent des informations sur des questions comme les paiements d'impôts, les licences, les contrats, la production et les entreprises pétrolières nationales.



[www.eiti.org](http://www.eiti.org)  
Twitter: @EITlorg